



# **CHARTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

# CHARTRE DU CLUB

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Éthique du football en général et les règles particulières du club (définies par le comité directeur de l'AGL-DRAPEAU de FOUGÈRES)

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux.

Les responsables de catégories pourront assister le dirigeant s'il le souhaite.

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les remarques.

## LE CLUB = LE RÔLE DE CHACUN

### • LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avvertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains synthétiques, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

Le Règlement de l'École de Football s'inscrit dans cette logique. ( il est affiché au sein du club au même titre que ce dernier)

### • **L'ENTRAÎNEUR / ÉDUCATEUR :**

Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne. Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

Aucun entraîneur, éducateur ne pourra se soustraire à l'obligation de formation si le niveau pratiqué par l'équipe l'exige.

### • **LES PARENTS :**

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de matchs.
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les adhérents de l'AGL-DRAPEAU de FOUGÈRES à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au foyer de PARON (ainsi que sur le site internet du club).

## **Article 1 : Fiche de renseignement**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

## **Article 2 : Cotisation**

Des aides supplémentaires peuvent être obtenues (Coupon Sport, Aide sociale...)

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 octobre dernier délai. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

## **Article 3 : Licence**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

## **Article 4 : Assurance/Licence**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de pertes de ressources et de frais complémentaires engagés consécutifs à un accident corporel grave. L'assurance de la licence ou de la responsabilité civile du club ne comprend pas les objets volés. Chaque famille doit assurer les biens de valeur. (Téléphone...)

## **Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera. La lettre de sortie ne constitue ni un dû ni une obligation.

## **Article 6 : Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club pourra être sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

### **Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront étudiés par le comité directeur.

### **Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles)**

Le propriétaire d'un véhicule doit l'assurer, au moins avec une assurance responsabilité civile. Le transport des personnes doit s'effectuer dans des conditions suffisantes de sécurité (avoir un véhicule en état de marche et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité). Pour la sécurité de tous et du conducteur, la consommation d'alcool est interdite ainsi que l'usage d'autres substances ou plantes classées comme stupéfiants selon les articles L234-1 et L235-1 du Code de la route. Le CLUB AGL-DRAPEAU s'autorise à effectuer des contrôles visuels inopinés du permis de conduire et du véhicule servant pour le transport des pratiquants.

### **Article 9 : Sanctions**

Toutes entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre. Cartons jaune ou rouge, tout joueur des catégories U15 à seniors sanctionné d'un carton jaune ou rouge pour : • contestations répétées des décisions de l'arbitre • agression verbale ou physique envers un adversaire ou un arbitre sera convoqué, à la demande de la commission sportive, pour arbitrer ou entraîner une équipe jeune à effectif réduit.

### **Article 10 : Intervention médicale**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale. Un staff médical est disponible, avec l'accord du coordinateur sportif, pour des soins liés à notre activité sportive.

### **Article 11 : Le tabac**

Il est interdit de fumer dans TOUS les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu. La vente et la distribution de boissons sans alcool sont proposées à tous publics aux heures d'ouverture de la buvette.

### **Article 12 : Droit à l'image**

Toute communication extérieure utilisant le nom ou le sigle du club doit recevoir l'agrément du bureau. Exemple : les dirigeants ou joueurs utilisant leur propre site sur les réseaux sociaux s'interdisent d'utiliser l'image du club.